**A destination des usagers**

**DSN – Kit partenaire**

* **Brèves pour newsletter et site internet + création de 4 visuels**

**[Brève 1] L’Urssaf, garant des données sociales et des droits sociaux**

**Une image contenant Visage humain, habits, meubles, bibliothèque

Description générée automatiquement**

*L’Urssaf collecte et redistribue les cotisations afin de financer la protection sociale. Elle agit en fiabilisant les millions de données sociales transmises chaque mois par les employeurs. Cette fiabilisation des données est cruciale pour garantir une juste attribution des droits sociaux et permettre le déploiement de la solidarité à la source.*

**Une expertise au profit de l’ensemble de la sphère sociale**

Chaque mois, les donnes sociales sont transmises par les employeurs via la déclaration sociale nominative (DSN). L’Urssaf applique des processus de vérification automatique pour garantir l’intégrité et la précision de ces information :

* Garantir l’exactitude des montant de cotisations collectés auprès des employeurs,
* Sécuriser les droits sociaux attribués à chaque salarié,
* Assurer une redistribution juste et précise auprès des partenaires (CNAM, CPAM, CAF, Unédic…).

**Un rôle clé dans le déploiement de la solidarité à la source**

La solidarité à la source consiste à simplifier l’attribution des aides et des prestations sociales en versant automatiquement aux bénéficiaires ces prestations – RSA et prime d’activité dans un premier temps – en s’appuyant notamment sur les données individuelles déclarées par l’employeur en DSN. Dans ce contexte, l’action de l’Urssaf sur la fiabilisation des données sociales est cruciale pour garantir le bon fonctionnement du dispositif et son élargissement à un nombre croissant de prestations.

**Pour en savoir plus, retrouvez notre plaquette d’information** [**ici**](https://urstart-idf.fr/wp-content/uploads/2024/09/6546-Plaquette-A5-Fiabilisation-Donnees-Sociales-VF-1.pdf)

**[Brève 2] DSN : fiabilisez les données avec l’Urssaf**

Une image contenant texte, personne, ordinateur portable, capture d’écran

Description générée automatiquement

*Afin de renforcer la qualité des données déclarées en DSN et ainsi garantir l’exactitude des droits sociaux acquis par les salariés, l’Urssaf accompagne les employeurs dans cette démarche.*

Pour garantir la cohérence des données déclarées, il est préconisé de suivre les recommandations suivantes :

* **vérifier** les données de paie issues de votre logiciel de paie ;
* **comparer** ces données avec celles remontées dans la DSN ;
* **consulter** régulièrement le site [Net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr/) pour intégrer rapidement les retours de l’Urssaf avec les comptes rendus métiers ;
* **corriger** toute anomalie détectée en vous référant à la documentation disponible.

De plus, il est essentiel :

* d’effectuer les régularisations nécessaires pour chaque erreur identifiée ;
* de maintenir un contact régulier avec l’éditeur du logiciel de paie, notamment sur les sujets de paramétrage ;
* de vous engager dans une démarche proactive de prévention des anomalies tout au long du processus déclaratif.

Cette approche permettra d’optimiser la fiabilité et la précision des déclarations de paie.

Pour vous aider, vous pouvez aussi utiliser l’outil « Suivi DSN » qui permet de vous indiquer les anomalies lors du dépôt de votre DSN.

Pour en savoir plus sur cet outil et son importance pour la fiabilité de vos déclarations, rendez-vous sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/quand/la-date-de-paiement-des-cotisati/suivi-dsn.html).

**[Brève 3] Suivi DSN : l’outil de détection des anomalies de l’Urssaf**

**Une image contenant Visage humain, capture d’écran, texte, personne

Description générée automatiquement**

*L’outil Suivi DSN offre une solution pour être alerté(e) en cas d’anomalie détectée sur la DSN, qu’il s’agisse de données individuelles, de données agrégées ou de leur cohérence.*

Les fonctionnalités de l’outil :

* identification précise de l’origine et du détail de l’anomalie,
* instruction sur les modalités de correction,
* conseil pour éviter la récurrence de l’anomalie.

**Comment accéder à l’outil ?**

Pour profiter de ces fonctionnalités, rendez-vous simplement sur l’espace en ligne Urssaf de l’entreprise et de s’abonner à l’outil et de découvrir toutes les fonctionnalités de *Suivi DSN*.

Pour en savoir plus sur cet outil et son importance pour la fiabilité de vos déclarations, rendez-vous sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/quand/la-date-de-paiement-des-cotisati/suivi-dsn.html).

**[Brève 4] Obligation pour les entreprises : le compte AT/PM**

**Une image contenant texte, Visage humain, habits, capture d’écran

Description générée automatiquement**

Cette démarche est **obligatoire** pour toutes les entreprises cotisant à la branche risques professionnels du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur effectif.

**Le compte AT/MP, c'est quoi ?**

Accessible depuis [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr/), le compte AT/MP est un **service gratuit** qui permet aux entreprises de bénéficier de services en ligne pour **gérer vos cotisations** et **prévenir les risques professionnels** liés à votre activité. Il permet également d'accéder à la **notification en ligne du taux de cotisation AT/MP**, indispensable pour effectuer les déclarations sociales.

**Comment créer un compte AT/MP ?**

**L’entreprise a déjà un compte sur net-entreprises.fr avec son propre numéro de Siret :**

- se connecter au compte sur [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr/)

- Ajouter ensuite le compte AT/MP aux téléservices à partir du menu personnalisé.

**L’entreprise n'a pas encore de compte sur net-entreprises.fr :**

- S’inscrire à partir de la [page d'accueil](https://www.net-entreprises.fr/), puis cliquer sur "L'Assurance Maladie" dans les services.

Pour en savoir plus, un mode opératoire est disponible [ici](https://www.net-entreprises.fr/media/2020/11/modop-atmp.pdf)